



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2024-12/05

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt quatre le 17 décembre à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 19	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants : 25	Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024
pour : 25	PRESENTS : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.
contre : 0	
abstention : 0	

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. DEMOULIN Christophe.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE
Christine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. Jean-Jacques COULOMB.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION 2025-2028 AU SERVICE « MEDECINE PREVENTIVE » DU CDG 83

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune est adhérente au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion du Var pour toutes les prestations prévues par les textes relatifs à la santé au travail dans la fonction publique territoriale, en matière de suivi médical des agents et en matière d'action en milieu de travail.

La dernière convention signée arrive à échéance le 31 décembre 2024 et le Centre de Gestion du Var propose à la commune une nouvelle convention, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

La tarification des visites destinées à la surveillance médicale et aux actions en milieu professionnel, est effectuée par application d'un taux de cotisation calculé à partir de la masse salariale. Ce taux s'élève à 0,35 % depuis le 1^{er} juillet 2024. Il restera inchangé.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG 83 et tous les documents s'y afférent.
- D'inscrire les sommes correspondantes aux budgets successifs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE